

DÉPARTEMENT  
DE L'ARIÈGE

République française  
\*\*\*\*\*

DE\_2023\_021

Membres en exercice : 14  
Présents : 8  
Votants: 9  
Pour: 9  
Contre: 0  
Abstentions: 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE BÉNAGUES

Date de la convocation: 30/06/2023

**Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 29/06/2023, une deuxième convocation du conseil municipal a été faite en vertu de l'article L. 2121-17 du CGCT.**

*L'an deux mille vingt-trois et le quatre juillet le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Josiane BERGE*

**Présents:** Christophe BAUZOU, Josiane BERGE, Simone BIELLE, Thierry DA FURRIELA, Serge GARCIA, Olivier HILAIRE, Laurent MARSEILLE, Aubry PINATON

**Représentés:** Mickaële REIS par Josiane BERGE

**Excusés:**

**Absents:** Loïc ABENIA, Sandrine ESTEBE, Stéphane FABRY, Franquelim FERREIRA, Laurie FERRIES

**Secrétaire de séance:** Simone BIELLE

**Objet :** Travaux éclairage public contribution

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public liés à la sécurisation BT du P7 Vignasses doivent être réalisés.

Ces travaux relèvent du SDE 09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE 09, qui lui a communiqué un devis.

Le montant des travaux s'élèvent à 17 450 € HT, maîtrise d'œuvre du SDE comprise. Après déduction de la participation éventuelle du Conseil Départemental et du financement propre du SDE 09, la part restant à la charge de la commune serait estimée à 8950 €.

La contribution qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Toutefois, le montant maximal qui sera versé au SDE 09 est plafonné à cette estimation majorée de 10%. Si le montant final des travaux générerait un dépassement de l'estimation supérieur à 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE 09 (article 1.2.2), ce financement sera effectué par :

- le versement d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65, compte 6558 en section de fonctionnement du budget communal pour un montant de 8 950 €.

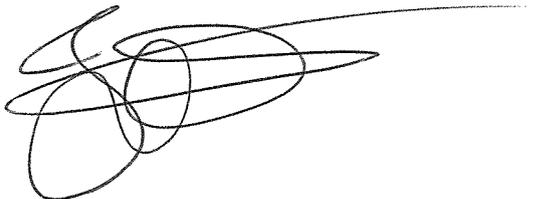
Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- **Demande** au SDE 09 la réalisation des travaux d'éclairage public liés à la sécurisation BT du P7 Vignasses.
- **Prend acte** du plan de financement de ces travaux proposés par le SDE 09
- **Approuve** le versement d'une contribution au SDE 09 d'un montant estimé à 8 950 €, et dans la limite de 9845 € (estimation +10%)
- **Dit** que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Maire  
Josiane BERGÉ



Secrétaire de séance  
Simone BIELLE

